



RÈGLEMENT 274-2018-01

**modifiant le règlement 274-2018 afin d'interdire
tous les sacs de plastique**

Avis de motion :	10 mai 2022
Adoption du projet de règlement :	10 mai 2022
Adoption du règlement :	14 juin 2022
Entrée en vigueur :	14 juin 2022
Date de publication :	17 juin 2022

RÈGLEMENT 274-2018-01

Règlement 274-2018-01 modifiant le règlement 274-2018 afin d'interdire tous les sacs de plastique

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 10 mai 2022;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a dûment été déposé par un membre du Conseil lors de la séance ordinaire du 10 mai 2022;

Il est proposé par Martine Monette et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le présent règlement soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1

Le présent règlement est adopté sous le titre de « Règlement 274-2018-01 modifiant le règlement 274-2018 afin d'interdire tous les sacs de plastique. ».

ARTICLE 2

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

De plus, le Conseil déclare avoir adopté ce règlement article par article, alinéa par alinéa et paragraphe par paragraphe de sorte que si l'une de ses parties devenait à être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continueraient de s'appliquer.

ARTICLE 3

L'article 3 vient amender l'article 6 Interdictions pour le suivant :

Article 6 Interdictions

Interdire, dans un commerce de détail, d'offrir aux consommateurs, à titre onéreux ou gratuit, des sacs d'emplettes de plastique, et ce quelle qu'en soit l'épaisseur, ainsi que des sacs d'emplettes oxo-dégradables, oxo-fragmentables, biodégradables ou compostables.

ARTICLE 4

L'article 4 vient modifier l'article 7 Exceptions en supprimant le texte suivant :

- Les sacs en plastique pour les médicaments délivrés au comptoir des pharmacies.

ARTICLE 6

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi et ne prendra effet qu'à compter du 1^{er} septembre 2022.



LISE POISSANT
Mairesse



JOËL-DÉSIRÉ KRA
Directeur général et greffier-trésorier